



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-058-2023-09

PUBLIÉ LE 28 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Rectorat de l'académie de Paris /

IDF-2023-09-14-00006 - Arrêté n° 2023-125-RRA modifiant l'arrêté n° 2023-44-RRA relatif à l'agrément d'un centre de formation du club professionnel du Paris Saint Germain Football Club féminin - SAS PARIS SAINT GERMAIN FOOTBALL (1 page)

Page 3

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2023-09-14-00006

Arrêté n° 2023-125-RRA modifiant l'arrêté n°
2023-44-RRA relatif à l'agrément d'un centre de
formation du club professionnel du Paris Saint
Germain Football Club féminin - SAS PARIS
SAINT GERMAIN FOOTBALL



**RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DELEGATION REGIONALE ACADEMIQUE
A LA JEUNESSE,
A L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS
DE L'ILE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF – N° 2023-125-RRA RELATIF A L'AGRÈMENT
D'UN CENTRE DE FORMATION DE CLUB PROFESSIONNEL FOOTBALL FEMININ**

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADEMIQUE DE L'ILE-DE-FRANCE, RECTEUR DE L'ACADEMIE DE
PARIS, CHANCELIER DES UNIVERSITES DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE**

Vu les dispositions du code du sport, notamment ses articles L. 211-4, L. 211-5 et D. 211-83 à R.211-100 ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2023 approuvant la convention type de formation de la Fédération Française de Football ;

Vu le cahier des charges des centres de formation des clubs professionnels de football approuvé par le ministère chargé des sports le 19 décembre 2022 ;

Vu la proposition de la Fédération Française de Football du 3 juillet 2023 ;

Vu l'arrêté rendu N° 2023-44-RRA du 4 Juillet 2023, relatif à l'octroi d'un agrément pour une période de quatre années au centre de formation du club professionnel du Paris Saint Germain Football Club Féminin ;

Sur proposition du Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France,

ARRETE

Article 1

A l'article 1 de l'arrêté n° 2023-44-RRA du 4 juillet 2023, relatif à l'octroi d'un agrément pour une période de quatre années au centre de formation du club professionnel du Paris Saint Germain Football Club Féminin, les termes « SASP PARIS SAINT GERMAIN FOOTBALL CLUB » sont remplacés par « SAS PARIS SAINT GERMAIN FOOTBALL » ;

Article 2

Le Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 14 septembre 2023

Pour le Recteur de la Région Académique
Et par délégation, le Délégué Régional Académique

Signé

Éric QUENAULT

Délégation régionale académique jeunesse,
engagement et sports (DRAJES)
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360
75634 PARIS CEDEX 13